FR M 28223
C2 u
Fre
24052

NOTE

Sur les dénominations des nouvelles mesures employées dans le nouvel acte constitutionnel;

PAR C. A. PRIEUR (de la Côte-d'Or.)

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

NOTRE collègue Lespinasse s'inquiète beaucoup de deux mots nouveaux qui appartiennent au nouveau système des poids et mesures, et employés dans la constitution dont s'occupe actuellement la Convention nationale.

Il est facile de rassurer notre collègue et ceux qui pourroient partager ses craintes (1).

Ce n'est pas à l'*école de grec*, ni dans le *dictionnaire* français *de l'Académie*, qu'il faut aller chercher la valeur de la mesure appelée *myriamètre*; il n'est pas même besoin pour cela de *mé-*

(1) J'ai cru qu'il seroit utile de dire un mot à ce sujet, à cause de l'influence que peut avoir l'opinion de notre collègue Lespinasse. Quoiqu'il ait la modestie de ne s'annoncer que comme soldat, on sait cependant qu'il est un ancien ingénieur militaire, recommandable à plus d'un titre, et distingué, entr'autres, par ses talens dans la partie topographique.

THE NEWBERRY LIBRARY

diter la nouvelle instruction sur les mesures : c'est simplement à la loi du 18 germinal dernier qu'il faut recourir.

On y trouve (art. VI) que *myriamètre* est une longueur de dix mille mètres, qui sera employée principalement pour les distances itinéraires. Or, le *mètre* étoit déja connu comme la dix-millionième partie du quart du méridien terrestre, et a été déterminé, en vertu de lois anterieures (ce qui se trouve également indiqué par celle du 18 germinal), et notamment par celle du premier août 1793, dont le tableau annexé porte la grandeur du mètre à 3 pieds 11 lignes 44 centièmes.

Telle est en effet la longueur que l'Académie des Sciences a fixée pour cette première mesure, déja célèbre par les superbes opérations dont elle dépend, par quinze décrets rendus successivement par les trois assemblées nationales sur les diverses parties de ce système, et enfin par l'accueil que lui a fait le public éclairé, et par l'opinion générale, constamment soutenue depuis la révolution, en faveur de l'uniformité à établir dans les poids et mesures.

Ainsi, il ne peut y avoir aucune équivoque, comme incertitude à cet égard.

Voulez-vous une explication tout-à-fait *populaire*, pour me servir de l'expression de mon collègue ? Ayez une canne de 3 pieds 11 lignes et demie de hauteur ; elle sera très-commode à porter : eh bien ! ce sera un mètre. Comptez maintenant, sur un chemin dix mille fois la longueur de votre canne : voilà le *myriamètre*.

Mais, dira-t-on, il faut savoir de plus quel rapport il y a entre le myriamètre et une lieue, et combien il vaut de toises.

D'abord, je pourrois demander moi-même qu'entend-on par une lieue ? y a-t-il une loi qui en règle l'étendue ? Qu'a signifié jusqu'à présent l'expression de lieue ? Voulez-vous dire le chemin qu'un homme à pied peut parcourir dans une heure en marchant modérément ? Est-ce la lieue de Paris, celle de Provence, celle de Champagne, ou d'une autre partie de la France, que vous entendez ? Sera-ce une grande, une petite, ou une lieue commune ? A combien les évaluez-vous ? Sortons enfin de ce dédale.

Il y a une lieue très-familière aux géographes, qui est de 25 au degré, c'est-à-dire, de 2282 toises ; une autre lieue est égale-

ment connue sous le nom de lieue marine, de 20 au degré, ou de 2853 toises. Formons une lieue moyenne entre les deux précédentes, elle sera de 2566 toises. Eh bien, le myriamètre équivaut juste à ces deux lieues moyennes.

La Constitution parlera donc d'une manière rigoureuse lorsqu'elle dira : *Un myriamètre, ou 2 lieues moyennes de 2566 toises chacune.* Les autres quantités analogues seront exprimées en conséquence. Si le nombre de toises s'efface aisément de la mémoire, du moins l'expression de lieues moyennes s'y fixera davantage : vous n'avez d'ailleurs point de fractions de lieues ; et ce qui peut devenir encore plus commode dans certains cas, vous êtes dispensés d'une série de chiffres d'une longueur excessive. Par exemple, qui ne se rebuteroit, si, au lieu de *cent myriamètres quarrés*, il falloit dire 2623742400000 toises quarrées? N'est-il pas préférable de les évaluer ainsi : *quatre cents lieues quarrées moyennes, ou de 2566 toises chacune?* En un mot, cette manière est exacte, n'a rien d'arbitraire, et est la plus simple de toutes.

Il est très-remarquable que les objections qui ont été produites à la Convention contre le système des nouvelles mesures, ne font que prouver et mettre davantage en évidence les vices des anciens usages. C'est la critique des lieues et des toises que l'on a faite, et non pas celle du mètre et de ses dérivés : c'en est au contraire l'éloge. Voyez en effet s'il est possible, dans le vieux langage, d'exprimer d'une manière plus courte, plus nette et plus exacte, ce que l'on désigne ici par *myriamètre* et par *cent myriamètres quarrés.*

Quant aux objections purement grammaticales, je ne m'attacherai pas à les réfuter, soit parce qu'elles sont peu importantes en elles-mêmes, soit parce que plusieurs ouvrages connus ont donné là-dessus toutes les explications nécessaires pour satisfaire à la curiosité et aux scrupules des étymologistes. On peut encore, si l'on veut, lire ce que l'agence des poids et mesures vient d'adresser aux rédacteurs de la feuille du Cultivateur, en réponse à quelques critiques relatives aux dénominations.

Je passe à une plainte plus grave de notre collègue Lespinasse. Il est tombé lui-même ici dans une erreur inconcevable.

Ce n'est pas de *myriagraves* qu'il s'agit dans le projet de constitution, et par conséquent de l'effroyable quantité de dix millions de quintaux de froment pour chaque membre du directoire exécutif.

Mon collègue se trompe, s'il croit que *myriagraves ne veut rien dire*, et qu'il y a là une *faute d'impression*.

L'article V de la loi du 18 germinal explique ce que c'est que *gramme*. C'est le poids d'un volume d'eau égal au cube de la centième partie du mètre, ou, plus brièvement, le poids d'un centimètre cube d'eau. La table annexée à la loi du premier août 1793 donne pour quantité correspondante 18 grains 84 centièmes à très-peu-près. D'après les deux lois déja citées, et d'ailleurs par la seule analogie, on conclut que le myriagramme, qui équivaut à dix mille grammes, pèse 20 livres 44 centièmes et demi environ. D'où il suit que cinquante mille myriagrammes de bled font dix mille deux cent vingt-deux quintaux, et non pas dix millions.

Les propositions ainsi que les expressions de la commission des onze sont donc raisonnables.

Voulez-vous en juger plus facilement? Le boisseau de bled de Paris pèse, comme l'on sait, environ vingt livres. Comptez donc autant de boisseaux de bled que de myriagrammes, et appréciez-en la valeur.

Dira-t-on que l'on néglige ici quelques fractions? elles ne font rien à l'objet que l'on a en vue.

Le froment est-il toujours du même poids, de la même qualité, du même prix? non sans doute. Eh bien! les inégalités résultantes de ces diverses causes affecteront bien plus les revenus du membre du directoire, que la petite fraction que l'on paroît retrancher.

Lorsqu'on parle d'une armée de cinquante mille hommes, est-ce à dire qu'il ne s'en trouve pas quelques-uns de plus ou de moins?

Ceci concourt à prouver avec beaucoup d'autres raisons, que l'exactitude n'est pas nécessaire au même degré dans tous les cas, et que l'on ne doit s'y attacher qu'en proportion de l'importance de l'objet dont on s'occupe.

D'ailleurs, quelquefois on peut être plus exact, quoique l'on néglige quelque chose en connoissance de cause, qu'on ne le seroit par une détermination plus complète en apparence, mais dont le mode seroit vicieux en lui-même. Ainsi, on saura moins

bien l'heure qu'il est, en prenant avec la dernière exactitude ce qu'indique une mauvaise montre, qu'en se servant d'une montre parfaitement réglée, mais sur laquelle on négligeroit, à sa volonté, d'exprimer les secondes, ou même quelques minutes.

Cette comparaison donne à certains égards l'idée de la valeur du nouveau système des mesures, relativement aux mesures anciennes.

Au reste, il est très-juste que la commission des onze donne exactement les nombres de livres qui répondent aux quantités de myriagrammes énoncées dans la constitution. Il faut en outre avoir soin de prévenir les erreurs de chiffres et les fautes d'impression, sur une matière nouvelle que chacun auroit peine à suppléer sans secours. Mais ce ne seroit pas sur quelque faute de ce genre que l'on pourroit s'appuyer pour attaquer partiellement, et à l'improviste, une opération de l'importance de celle des nouvelles mesures républicaines. Sans prétendre attaquer ce système au fond, ce seroit du moins y nuire beaucoup, en retarder la propagation, et peut-être la rendre impossible, que de revenir sans cesse sur ce qui a été solemnellement consacré par la loi.

Depuis cinq ans le renouvellement des poids et mesures est appelé par toute la France. Le mode adopté n'est dû ni à la fantaisie, ni ne tient à l'amour-propre de personne en particulier. C'est le vœu des hommes célèbres qui composoient l'académie des sciences, que l'on a suivi. Après avoir mûrement et longtemps discuté tous les moyens, tous leurs inconvéniens, toutes les objections, on marche enfin à l'exécution ; mais elle est hérissée de difficultés, elle exige des soins constans et assidus, et ceux qui y concourent ont besoin d'être encouragés. Faudra-t-il voir continuellement s'élever de nouveaux obstacles, renaître de nouvelles incertitudes ! Faudra-t-il sans cesse courir après un mieux qui, semblable à un fantôme, s'éloigne à mesure qu'on s'avance pour le saisir !

Quand prendrons-nous cet *esprit de suite*, auquel Mirabeau attribuoit avec tant de raison les succès de l'administration de la Prusse, sous Frédéric ! Le peuple français, trop ébranlé par les secousses de la révolution, en a plus besoin que jamais. Gardons-nous de ces vacillations qui détruisent ce que l'on a commencé à recréer.

Si l'on s'avisoit de changer de plan lorsque le bâtiment est à sa première assise, ce seroit à recommencer ; et pour le rendre

de plus en plus parfait, il n'arriveroit jamais à toute sa hauteur.

Celui du renouvellement des poids et mesures est bien projeté, suivons-le avec constance, et la République recueillera les avantages et la gloire que l'orgueil d'aucun desposte n'a encore su se procurer.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE,
Thermidor, an III.